



5 février 2019 – Bulletin n°32



Les **30 ans** du **Placement** à l'**Extérieur** à **Amiens**

Date de la prochaine Commission :

14 et 15 mars 2019 (Rennes)

Au Sommaire

[Actualité Citoyens et Justice](#)

[Lettre aux adhérents](#)

Consulter les derniers bulletins des Commissions :

- [Commission nationale Post Sententielle](#)
- [Commission nationale Pré sententielle majeurs](#)
- [Commission nationale Justice des Enfants et Adolescents](#)

[Actualités Formation](#)

[Propos Introductifs](#)

[Table ronde - Le placement à l'extérieur à Amiens, un partenariat vivant](#)

[L'individualisation : un moyen de donner sens et efficacité à la peine. Le placement à l'extérieur](#)

[Table ronde - « Faire vivre le placement à l'extérieur demain : l'affaire est l'engagement de tous.](#)

[Vidéotheque](#)

Christian Fournier,
Président de la Commission nationale Post sententielle

Denis L'Hour,
Directeur Général

Stéphanie Lassalle,
Conseillère technique Post sententiel



Participez aux travaux de la fédération !

Contactez nous !



Citoyens et Justice, Fédération des associations socio-judiciaires

351 Boulevard Wilson – CS 31679 - 33073 Bordeaux cedex

Tél. : 05.56.99.29.24 – Fax : 05.56.99.49.65

Courriel : federation@citoyens-justice.fr – Site : www.citoyens-justice.fr

En novembre 2018, l'APREMIS, fruit de la fusion entre l'APRES (créée en 1988) et l'ADMI (créée en 1990), est entrée dans un cycle de deux ans d'anniversaire au cours duquel elle marquera les 30 ans des deux associations originelles. Ce moment permettra d'organiser des temps forts mettant en lumière ses activités.

Ainsi le 23 novembre 2018, près de 180 personnes se sont réunies en vue de **fêter les 30 ans du placement à l'extérieur à Amiens** sur le temps d'une journée organisée avec le soutien de Citoyens et Justice dans le cadre de la Commission nationale Post sententielle.

Brillamment animée par **Thierry BONTE**, Journaliste à France 3 Hauts - de - France, cette journée a permis à l'ensemble des intervenants et participants de nourrir l'espoir de voir enfin se développer cette mesure tant à l'échelle du département de la Somme où elle est depuis quelques années en net recul qu'à l'échelle du territoire national.

CHIFFRES CLEFS

Activité de placement à l'extérieur des associations adhérentes de Citoyens et Justice au
31 Décembre 2018 :

26 associations sur l'ensemble du territoire pour **331*** places conventionnées

83 188 journées d'accompagnement effectuées pour **120 751** journées conventionnées

Taux d'occupation : **68.89 %**

443 nouvelles personnes accueillies depuis le 1er janvier 2018

435 fins de mesure depuis le 1er janvier 2018

228 personnes présentes au 31 décembre 2018

*Valeur arrondie de 330.83 places

Propos introductifs

Le terrible paradoxe du placement à l'extérieur...

« Unanimement loué, le placement à l'extérieur contribue significativement à la baisse du risque de récidive et pour un prix bien moindre que celui d'une période de détention. Mais son recours reste marginal, au 1er octobre 2018, au niveau national, seules 543 personnes étaient soumises à un placement à l'extérieur non hébergé par l'administration pénitentiaire pour 13 166 personnes en aménagement de peine et 70 714 personnes détenues. La faiblesse des orientations de personnes en placement à l'extérieur fragilise les associations. A titre d'illustration, l'APREMIS a accueilli en moyenne presque 30 personnes en 2015, 22 en 2016, presque 29 en 2017 et 20 personnes en 2018 en file active alors que le dispositif mis en place permet d'en recevoir 40 en continu. Le projet de loi semble vouloir donner toute sa place à ce dispositif ce qui va dans le bon sens. Seule la mise en œuvre concrète de cette loi, l'implication des acteurs et les choix budgétaires de l'Administration Pénitentiaire seront déterminants pour cette mesure plus efficace sur le plan économique, social et sociétal. »

Etienne DEMANGEON
Président de l'APREMIS



Claude RUARD, Procureur-adjoint en charge de l'exécution des peines du TGI d'Amiens, s'est félicitée pour sa part, des 30 ans du placement à l'extérieur sur Amiens. Pour elle, ils sont la preuve de la pertinence de cette mesure qui offre bien plus de garantie en matière d'insertion et de prévention de la récidive que la semi-liberté ou le placement sous surveillance électronique. Elle a par ailleurs partagé son inquiétude quant à la création par le projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la Justice, d'une nouvelle peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Sur un plan tout à fait personnel, elle pense que la surveillance électronique qui a déjà pris beaucoup d'ampleur contribue à déresponsabiliser le justiciable. Pour elle, d'autres pistes doivent être travaillées...

Table ronde : Le placement à l'extérieur à Amiens, un partenariat vivant

En sa qualité de Président fondateur de l'APRES, Robert ADAM, magistrat honoraire, a ouvert cette table ronde en présentant la façon dont le placement à l'extérieur avait été mis en place sur Amiens, et ce grâce à la ténacité de quelques « bons bricoleurs ».

“... essayer d'utiliser ce temps confisqué pour sortir de la spirale de la violence.”

Robert ADAM

Méfiant et/ou clairvoyant, il a profité de son intervention pour mettre en garde l'assemblée sur le fait que les aménagements de peine pouvaient faire courir le risque à des personnes d'être condamnées à de l'emprisonnement alors qu'elles ne l'auraient pas été s'il n'y avait pas eu de possibilité d'aménagement de cette peine. Il en tient pour preuve qu'en 1975, moins de 30 000 personnes étaient détenues contre 70 000 aujourd'hui. Les discours sur les aménagements de peine ont beau se multiplier, le nombre de personnes détenues à plus que doublé depuis 1975.

“Il faudrait être fou pour imaginer qu'il suffit de les entasser dans une cellule de fermer la porte, d'attendre que ça se passe pour les rendre à la société, moins dangereux qu'en entrant”

Robert ADAM

En introduction de cette journée, Brigitte FOURÉ, Maire d'Amiens a fait part de sa satisfaction quant à pouvoir s'appuyer au quotidien sur l'APREMIS. Dans un discours empreint d'humanisme, elle a rappelé l'importance d'avoir confiance en l'âme humaine avant d'affirmer qu'il appartenait à tous, collectivement, de tendre la main pour aider les personnes à se réinsérer dans la dignité. Multipliant les témoignages d'estime, elle a remercié chaleureusement l'APREMIS dont l'action « mérite notre considération ».

Le Président du Tribunal de Grande Instance d'Amiens était quant à lui représenté par Roxanne DELGADO, Juge de l'Application des Peines. Se remémorant sa première rencontre avec l'équipe de l'APREMIS à l'occasion de laquelle elle découvrait une modalité d'exécution de peine qu'elle ne connaissait pas, cette dernière a indiqué avoir été littéralement « emballée » par ce qui lui avait été présenté. Convaincue de la richesse de cette mesure, elle a profité de son intervention pour mettre en garde l'ensemble des intervenants et participants de cette journée : « Dans ce contexte particulier de restrictions budgétaires, il ne faut pas oublier notre obligation à tous de prévention de la récidive ».

Nora HANNOU, Directrice-adjointe du Service d'Accompagnement Socio-Judiciaire de l'APREMIS, a quant à elle présenté la façon dont la mesure était mise en œuvre à l'APREMIS, soulignant tour à tour la place de tous les partenaires, l'importance de l'organisation de permission de sortir même si la procédure peut paraître fastidieuse et la difficulté des placements à l'extérieur de courte durée. Sur ce dernier point, elle a très clairement indiqué que l'équipe d'APREMIS n'était pas en mesure d'accueillir et d'accompagner des personnes dans ces conditions. En effet, pour elle, il n'est pas convenable qu'une personne qui aura évité une sortie sèche de détention en travaillant à l'élaboration d'un placement à l'extérieur se retrouve dans cette même situation à l'issue de son aménagement de peine, faute de solution d'hébergement/ logement par exemple (une fois la mesure terminée, la personne doit quitter l'hébergement qui lui aura été mis à disposition le temps de son aménagement de peine).

“On a su me prendre comme un Homme”

Jean Paul

Enfin, elle a tout aussi clairement affirmé que rien ne pouvait être envisagé sans la volonté de la personne.

“Dans la discussion (au cours de l'entretien de première prise de contact), vous comprenez bien que vous ne venez pas à APREMIS pour jouer de la guitare.”

Pédro

« Pour l'Administration Pénitentiaire, le coût d'une journée de placement à l'extérieur à l'APREMIS (Hébergement, accompagnement social, psychologique et éducatif, mise au travail, contrôle et relation avec le SPIP et les magistrats) est de 40 €/détenu, et donc nettement plus faible que celui d'une journée de détention (supérieur à 100 €).

Mais, comme le nombre de détenus en placement à l'extérieur reste très limité, ces 40 € sont considérés comme un surcoût pour l'administration car, quelques personnes de plus ou de moins dans un établissement pénitentiaire n'ont pas de conséquences importantes sur les frais de fonctionnement de celui-ci. Alors que, si les pouvoirs publics décidaient de développer cette mesure comme modalité courante d'exécution des peines (par exemple pour certains délits qui donnent lieu à des condamnations de 6 mois à 1 an de prison aujourd'hui) et d'aménagement de fins de plus longues peines, il serait possible, en s'appuyant sur les compétences des associations socio-judiciaires, et un financement plus stable, de mobiliser en quelques années 5 000 places d'accueil et d'accompagnement de détenus en placement à l'extérieur en France.

Et ces 5 000 places pourraient alors véritablement se substituer à des places de détention en remplaçant entre 10 et 20 établissements. »

Ce message, porté pendant les 30 ans du placement à l'extérieur à Amiens, a été entendu et même écouté puisque Barbara POMPILI, Députée de la Somme, s'en est fait l'écho auprès de la Garde des Sceaux dans un [courrier](#) qu'elle lui a adressé le 13 décembre dernier. »

“ Tout seul, je n'aurais pas pu faire. J'ai fait parce que l'on m'a aidé et que j'avais la volonté de faire.”

Jean Paul

Mimoun BENHADDOU, Responsable du service nettoyage du secteur Nord d'Amiens Métropole, a par la suite apporté son témoignage sur la façon dont Amiens Métropole concourt à l'insertion professionnelle des personnes soumises à un placement à l'extérieur depuis 30 ans grâce à la mise à disposition de postes de travail au profit de l'Atelier Chantier d'Insertion multi-sites de l'APREMIS.

Thierry REY, Chef de service CSAPA ambulatoire de l'association « Le Mail », a rappelé, pour sa part, qu'avant d'être des personnes placées sous main de justice, les personnes accompagnées dans le cadre d'une mesure de placement à l'extérieur étaient des personnes en souffrance. Aussi, le CSAPA ou le contrat de soin ne saurait être appréhendé comme un auxiliaire de justice ou le substitut d'un contrat juridique. Le seul but de l'équipe consiste à soulager la souffrance de la personne écrouée comme il s'agirait de le faire avec tout autre individu.

Mélanie BIDARD, Directrice de l'ANPAA de la Somme, a conclu cette table ronde en présentant la façon dont sa structure intervenait auprès de personnes soumises à un placement à l'extérieur. Le but principal poursuivi consiste à intégrer un projet de soin dans un projet de vie.

**Un plan 5000 PE
à l'horizon 2022 ?**

(Extrait de l'article « Un second souffle pour le placement extérieur ! 5 000 places d'accueil en 2022 » mis en ligne sur le site d'APREMIS le 21/12/2018)

L'individualisation : un moyen de donner sens et efficacité à la peine. Le placement à l'extérieur

Dans le rétro....

Le 18 juin dernier, Barbara POMPILI, Députée LREM de la Somme, est venue rencontrer les salariés en insertion de l'ACI Menuiserie, l'équipe de placement à l'extérieur et des personnes accompagnées dans le cadre de cette mesure. A cette occasion, Etienne DEMANGEON, Président de l'association, Yannick ANVROIN, Directeur de l'association, et Nora HANNOU, Directrice-Adjointe du service d'accompagnement socio-judiciaire, ont pu échanger avec elle sur les inquiétudes nourries sur l'avenir de cette action. Suite à sa visite, Barbara POMPILI a écrit un [courrier à Nicole BELLOUBET](#), Garde des Sceaux et Ministre de la Justice, afin de l'alerter sur la situation du placement à l'extérieur à l'APREMIS. Aussi c'est très naturellement qu'elle a accepté d'intervenir en vue de témoigner de sa connaissance du dispositif amiénois et de la façon dont elle appréhendait les débats parlementaires en cours.

Dans un premier temps, Barbara POMPILI s'est attachée à revenir sur ce qui lui avait été donné de voir et de vivre lors de sa visite du service de placement à l'extérieur, alors qu'elle souhaitait se rendre compte par elle-même de l'intérêt que revêtait le dispositif de placement à l'extérieur notamment au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion. Elle s'est dite très satisfaite de constater que l'ACI permettait aux personnes de se retrouver « dans une atmosphère de travail avec toutes les obligations qui vont avec », de réaliser des travaux de qualité et de s'inscrire de fait dans une démarche qualifiante.



[Vidéo: «Le Placement à l'Extérieur: un système d'avenir pour le XXI^{ème} siècle»](#)

“J'ai expliqué à Madame la Procureur quel était le but de sévir, sévir, sévir ou d'essayer de comprendre pourquoi cette colère est revenue et je lui ai expliqué qu'en profitant de mes remises de peine, j'allais sortir dans les deux mois à venir, donc ça veut dire sortie sèche et je me retrouve dans quelle position ? aller dormir chez les camarades à droite, à gauche, l'alcool, ceci, cela, de mauvaises paroles, revenir dans la violence non pas du tout c'est pas ce que j'aurai voulu.”
Pédro



Au cours de sa visite, Barbara POMPILI a eu l'opportunité d'un véritable échange avec les personnes concernées qui ont toutes indiqué en avoir fini avec leur passé, mais que, sans l'accompagnement de l'APREMIS, elles ne seraient pas en mesure de tenir le même discours. Pour elle, le côté très transversal qui lui a été donné d'apprécier permet de façon indéniable d'éviter la rupture sociale, de se défaire de l'étiquette « prison », de se reconstruire, de repenser sa vie et d'envisager un projet.

“Y a un problème avec les SPIP. Je ne vous cache pas que je suis encore en relation avec quelques amis qui sont incarcérés. Y en a pas un qui connaisse APREMIS même ceux qui sont dans le Nord. (...) J'ai l'impression que les SPIP ne se relaient pas l'information”

Pédro

« C'est ça que j'ai aimé : s'adapter à chaque besoin. (...) Ce qui m'a marqué c'est la passion, c'est le sens de l'engagement des équipes. On n'est pas là par hasard quand on vient faire ce travail. Beaucoup d'implication dans leur travail, beaucoup de complémentarité parce qu'il y a différents métiers et que tout ce monde travaille en osmose. »



[Vidéo: «Une peine, ce n'est pas forcément une peine de prison...»](#)

Dans un deuxième temps, Barbara POMPILI s'est dite très préoccupée par la situation que traverse l'APREMIS. Alors que le gouvernement cherche à promouvoir les alternatives à l'emprisonnement, elle regrette que « les solutions qui sont très efficaces » ne soient pas utilisées à 100% de leur capacité : « c'est vraiment dommage, dommage pour les détenus qui pourraient s'intégrer grâce à ce dispositif et qui ne peuvent pas suffisamment le faire et puis pour l'association qui du coup, parce qu'elle n'est pas utilisée à 100%, perd des financements et voit une situation financière qui se précarise ce qui remet en cause à moyen terme sa capacité à exercer ses missions donc c'est très préoccupant ». Ce constat l'a conduite à alerter Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dont les services ont relevé la grande qualité de l'accompagnement assuré par APREMIS mais n'ont pas fait de réponse sur le plan financier.

Depuis, Yaël BRAUN-PIVET, Députée des Yvelines, Présidente de la Commission des Lois, a fait adopter un [amendement](#) qui devrait permettre une certaine sécurité juridique et financière.



[Vidéo: «Les associations jouent un rôle absolument essentiel...»](#)

Dans un troisième temps, Barbara POMPILI a exposé la façon dont elle appréhendait les débats parlementaires en cours. Après avoir rappelé les intentions du projet de loi et le travail de concertation qui avait été mené en amont (chantiers de la justice), elle a indiqué s'être associée à un certain nombre d'amendements de « collègues » qui visaient à renforcer ce qui semblait être l'esprit de la loi et qui étaient notamment soutenus par APREMIS (NDR : *Certains des amendements déposés étaient directement issus des propositions d'amendements rédigés par Citoyens et Justice*).



[Vidéo: «Il faut que les mentalités changent et la loi doit y aider»](#)

A l'issue de son intervention, les observations des participants ont été nombreuses et recouvraient un **grand nombre de thématique** :

- Le recours inutile à davantage de surveillance électronique,
- L'enjeu à relever des enquêtes sociales rapides,
- La complémentarité à instaurer entre le secteur public et le secteur associatif,
- Les conditions de détention,
- L'augmentation « significative » du budget de la justice,
- L'extension du suivi pénal permis par le placement sous surveillance électronique loin de « mordre » sur l'emprisonnement,
- La préférence des personnes à être placées sous surveillance électronique plutôt qu'en placement à l'extérieur ou en semi-liberté,
- La sous-occupation préoccupante (10 %) du centre de semi-liberté de Saint-Martin-Boulogne.

“On se fout un peu de la tête du monde. Il y a de l'argent (...). On a déjà des barreaux à nos fenêtres. On nous met des grillages. L'administration pénitentiaire paie des amendes pour cela. Cet argent, on ne peut pas le mettre ailleurs ?”

Pédro

Par la suite, Denis L'HOURL, Stéphanie LASSALLE, respectivement Directeur Général et Conseillère technique sur le champ post sentenciel de Citoyens et Justice, et Yannick ANVROIN, Directeur de l'APREMIS, ont tour à tour, réagi aux propos qui avaient été tenus jusque-là, présenté la façon dont la fédération avait appréhendé le projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la justice et insisté sur la nécessité de réviser les modes de financement de la mesure de placement à l'extérieur.

Après avoir souligné la légitimité qu'avait Citoyens et Justice à aborder les problématiques « Justice », Denis L'HOURL a ainsi rappelé que la fédération avait mené à la demande du Ministère de la Justice en 2002 un travail de réflexion sur les conditions de mise en œuvre du placement sous surveillance électronique (une note en la matière avait été produite) et avait déjà attiré l'attention de ses interlocuteurs sur le risque de le voir mordre sur les mesures à visée socio-éducative. Dépeinte par certains juges de l'application des peines comme un « permis de dealer à domicile », le placement sous surveillance électronique répond clairement à un besoin de gestion de flux. Il a par ailleurs indiqué que le travail d'accompagnement mené avec les personnes ne saurait s'abstraire de la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques autour des personnes concernées. Revenant sur les difficultés rencontrées par APREMIS, il a rappelé que des places de placement à l'extérieur avaient déjà disparu en nombre (- 30 places à Nancy du fait de la disparition du dispositif porté par l'association ANNE puis par l'association Réalise) et qu'une réponse perdue était définitivement perdue au regard de l'expertise et l'engagement requis.

La direction de l'administration pénitentiaire a la volonté de développer une véritable politique d'aménagement de peine en concertation avec les associations. La dernière réunion qui s'est tenue le 23 octobre 2018 entre le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires et les associations gestionnaires d'une activité de placement à l'extérieur sur l'Île de France en est une bonne illustration.

Toutefois, reste à gagner la bataille de l'opinion publique. La banalité primaire qui voudrait que l'on punisse systématiquement en incarcérant est en totale contradiction avec les intérêts de la société : ce n'est pas parce que la personne est incarcérée qu'elle va se reconstruire et qu'elle sortira dans de meilleures dispositions que lorsqu'elle est entrée. Les réponses à fortes dimensions éducatives doivent lui être préférées.

Enfin, Denis L'HOUE a invité Barbara POMPILI à se mobiliser auprès de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en faveur du plan « 5 000 placements à l'extérieur » qui coûtera moins cher que des places de détention et apportera des réponses qualitatives supérieures.

Stéphanie LASSALLE, Conseillère technique sur le champ post sentenciel, s'est, de son côté, attachée à présenter la façon dont la fédération avait appréhendé le projet de loi 2019-2022 et de réforme pour la justice, source de grands regrets et de quelques satisfactions...

En sa qualité de Directeur de l'APREMIS, Yannick ANVROIN a quant à lui, rappelé que le placement à l'extérieur au sein de l'APREMIS c'était :

- 14 sources de financement,
- 95% de charges fixes (des personnels qualifiés, formés et des logements) dont la pérennité doit être assurée,
- 60% des recettes aléatoires,
- Un engagement très fort des partenaires...

L'ensemble de ces constats converge vers un seul : le mode de financement de la mesure de placement à l'extérieur par prix de journée n'est pas soutenable. Le dispositif de financement doit être remis à plat.

Revenant sur le plan « 5 000 placements à l'extérieur », il a souligné que cela consistait à installer 50 places de placement à l'extérieur par département du fait du simple essaimage de ce que l'APREMIS a pu mettre en place. Pour ce faire, il est nécessaire de sécuriser le financement.

La mise en œuvre de ce plan permettrait aux SPIP de disposer de places sans avoir à se poser la question du financement. A défaut, le risque est grand que plutôt que d'accompagner 500 personnes par jour, ce ne soit plus que 100 à 200 personnes qui soient prises en charge après que les associations aient abandonné ce dispositif pour ne pas se mettre davantage en danger.

Témoignage



Myriam de Crouy Chanel,
Présidente
Tribunal de Grande Instance de
Saumur

Table ronde « Faire vivre le placement à l'extérieur demain : l'affaire est l'engagement de tous »

La pertinence du placement à l'extérieur n'est plus à démontrer... La seconde table ronde de la journée avait pour objectif d'identifier les conditions de son développement. Pour Roxanne DELGADO, Juge de l'Application des Peines au TGI d'Amiens, le SPIP manque de prospective : « les pré-orientations faites par les JAP ne sont pas souvent étudiées par les SPIP et elles ne sont jamais, jamais, jamais, abordées initialement ». Les éléments manquent à l'étude des situations : « ce ne sont pas des choses qui sont préparées comme il faudrait. Il faudrait que ce soit préparé plus en amont à la fois par nous, par le SPIP. On manque de temps. A Amiens, les peines sont très courtes. Si on se mobilise tous, c'est possible ».

Pour Claude RUARD, Procureur-Adjoint en charge de l'exécution des peines, il conviendrait que les peines de courte durée puissent se dérouler sous le régime du placement à l'extérieur tant cette mesure semble offrir des garanties bien meilleures en matière de prévention de la récidive que le bracelet électronique.

Pour Clarisse DE SAINT AMOUR, représentant le Barreau d'Amiens, le placement à l'extérieur ne s'impose pas comme une évidence à l'avocat. Ce dernier a en effet plutôt tendance à accompagner la demande de placement sous surveillance électronique de son client que de lui suggérer une mesure de placement à l'extérieur. Le placement sous surveillance électronique a pour lui d'être connu des personnes condamnées et de ne pas laisser paraître les difficultés auxquelles ces dernières pourraient être exposées dans le temps. « Je pense qu'au sein de la profession, il faudrait qu'on oriente peut-être davantage sur cette procédure qu'est le placement à l'extérieur. (...) Les avocats pourraient les inciter à réfléchir peut-être autrement que ce bracelet qui reste une façon d'être auprès de leur famille (...) sans forcément se rendre compte dans le temps que c'est quelque chose qui est difficile à tenir... »

Roger VICOT, Président du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), Maire de Lomme, pour sa part, a concédé que les maires étaient très peu impliqués dans la mise en œuvre de la mesure de placement à l'extérieur. Toutefois, il a aussi prévenu que si les collectivités locales étaient prêtes à s'impliquer dans ce type d'action, rien ne pourrait être envisagé sans instances de gouvernance locale menacées d'une restructuration qui pourrait leur être hautement préjudiciable...

Pour Christian FOURNIER, Président de la Commission nationale Post sententielle, le placement à l'extérieur représente 10 à 15 ans de souffrance inutile. Toutes les associations originelles ont connu des difficultés. Les pressions financières obligent à céder. Les places de placement à l'extérieur disparaissent à mesure des absorptions. En 2008, Citoyens et Justice co-organisait avec l'APRES ses rencontres nationales de Citoyens et Justice. L'APRES était déjà en difficulté dans la mise en œuvre de la mesure. 10 ans après, l'APREMIS qui lui a succédé, est dans la même situation.



Pourtant, l'APREMIS est une des rares associations à avoir des co-financements solides (10 à 12 % du coût de la mesure est assuré par le conseil départemental). Le prix de journée n'a pas évolué depuis 10 ans, le travail de préparation de projet d'aménagement de peine n'est pas valorisé. Au cours de la dernière réunion rassemblant l'ensemble des associations gestionnaires d'une activité de placement à l'extérieur sur l'Île-de-France, Laurent RIDEL, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris, s'est dit ouvert à l'idée de mettre en places des habilitations à l'image de celles qui existent entre le secteur associatif habilité et la protection judiciaire de la jeunesse. Sans cette accélération, les associations disparaîtront. Le secteur associatif a une histoire et des compétences qui doivent pouvoir s'exprimer dans l'épanouissement. Les difficultés d'exercice liées essentiellement à des questions de financement nuisent à l'épanouissement des associations et à leur capacité d'être forces de proposition. Il est un fantasme de croire que d'autres associations pourront mettre en œuvre cette mesure. Aussi il conviendrait que, notamment sur la région des Hauts de France, la DISP parvienne à pacifier les relations entre les acteurs. En sa qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires, Valérie DECROIX a profité de son intervention pour annoncer que le financement de la mesure de placement à l'extérieur allait être amené à évoluer en 2019 : plutôt que d'allouer aux différents

SPIP de la région des budgets au prorata du nombre de places de détention présents sur leur département, le financement sera centralisé au sein de la DISP de façon à « répondre à la vitalité des SPIP ». A ce sujet, elle a tenu à souligner que chaque année, les DISP sont interrogées par la DAP sur les raisons pour lesquelles certaines DISP ne consomment pas entièrement les crédits de placement à l'extérieur. Les tensions existantes entre le secteur associatif et le SPIP résident dans un défaut de représentation respectif. Il ne saurait s'agir de concurrence mais de complémentarité. « (les SPIP) ne peuvent que s'appuyer sur les expertises et les compétences du secteur associatif. (...) Les SPIP ne peuvent

pas tout faire, il est évident que s'ils ne travaillent pas en partenariat, ils ne pourront satisfaire l'ensemble de leurs obligations. Il y a urgence à lever ce type d'ambiguïté ou de risque de paralysie d'un système qui reste très fragile de part et d'autre, y compris par l'administration

qui doit saluer l'importance du placement à l'extérieur mais qui ne parvient pas à le faire décoller. Notre coordination à nous ne doit pas supporter un risque d'adversité, de concurrence, de méprise en terme de représentation ».

Concernant les conditions de déploiement effectif de la mesure de placement à l'extérieur, il conviendrait, selon elle, que cette dernière s'intéresse à un public plus large : les SPIP rencontrent actuellement des difficultés quant à l'accompagnement des fins de peine pour les personnes âgées ou même la sortie anticipée des personnes présentant des troubles psychologiques. Alors que la Direction de l'Administration Pénitentiaire est en mesure de définir la capacité de places de détention, il pourrait aussi être utile de disposer d'objectifs chiffrés sur le nombre de places à obtenir en placement à l'extérieur : « je me doute que si on veut véritablement le soutien d'une politique publique, il faudrait sans doute avoir des marqueurs qui soient plus publics et sur lesquels tous puissent rendre des comptes sur les raisons pour lesquelles on arrive à l'atteindre ou on n'arrive pas à l'atteindre. » Mais encore... Les personnes placées sous main de justice ne connaissent pas forcément très bien les différentes possibilités d'aménagement de peine. Des efforts doivent être consentis en terme de pédagogie et d'accompagnement dans la compréhension des différentes mesures. Les avocats pourraient y apporter leur concours.

Pour Denis L'HOUR, l'approche interministérielle s'impose. L'accompagnement des personnes placées sous main de justice dépend d'un ensemble de politiques publiques. Les responsables d'administration doivent comprendre que l'accompagnement des personnes placées sous main de justice ne relève pas que de la responsabilité de la Direction de l'Administration Pénitentiaire mais qu'ils doivent contribuer avec cette dernière à réduire les problématiques qui se posent. La Direction de l'Administration Pénitentiaire a trouvé Citoyens et Justice à ses côtés quand elle a eu besoin de soutien dans des arbitrages à trouver avec la DGCS dans le cadre de la préparation de la circulaire SPIP/SIAO.

Il faut que l'Administration Pénitentiaire soit aux côtés de Citoyens et Justice dans sa fonction de plaidoyer concernant cette mesure.

En guise de conclusion, Valérie DECROIX a rappelé que son adjoint, Pierre GADOIN, s'est engagé vis-à-vis des responsables d'APREMIS à effectuer un état des lieux des pratiques et à en restituer une analyse. Les échecs doivent être examinés. Elle a conclu sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à traiter de la mesure de placement à l'extérieur dans l'une des prochaines conférences régionales semestrielles sur le développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération.

Roxanne DELGADO a alors indiqué que le nouveau Président de la Chambre de l'application des peines de la cour d'appel avait fait part de son souhait d'être informé des sujets qui pourraient justement être portés à l'ordre du jour des prochaines conférences régionales semestrielles sur le développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération.

Un placement sous surveillance électronique pas vraiment à la fête...

“Magistrats et représentants de l'Administration Pénitentiaire se sont exprimés de manière très critique sur le recours, jugé disproportionné au placement sous surveillance électronique, qui risque d'être un temps stérile”



« LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ELECTRONIQUE déresponsabilise ... »

Claude RUARD
 Procureur Adjoint chargée de l'exécution des peines
 Tribunal de Grande Instance d'Amiens

LES 30 ANS DU PLACEMENT A L'EXTÉRIEUR A AMIENS

Logos: Citoyens & Justice, APREMIS, AMIENS



« LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ELECTRONIQUE est une forme de délaissement ... »

Valérie DECROIX
 Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
 DISP de Lille

LES 30 ANS DU PLACEMENT A L'EXTÉRIEUR A AMIENS

Logos: Citoyens & Justice, APREMIS, AMIENS



Vidéotheque

LES INTERVIEWS...
en vidéo... à regarder !

Barbara POMPILI
Députée de la Somme

**LES 30 ANS DU PLACEMENT
A L'EXTERIEUR A AMIENS**



« Le placement à l'Extérieur :
Un système d'avenir pour le XXIème siècle »



« Les associations jouent un rôle absolu-
ment essentiel...»



« Il faut que les mentalités changent et la
loi doit y aider»



«Une Peine, ce n'est pas forcément une
peine de prison...»

« LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE
ELECTRONIQUE déresponsabilise ... »

Claude RUARD
Procureur Adjoint chargée de l'exécution des peines
Tribunal de Grande Instance d'Amiens

**LES 30 ANS DU PLACEMENT
A L'EXTERIEUR A AMIENS**



Playdoyer Mme Claude RUARD,
Procureur Adjoint chargée de l'exécution
des peines, TGI d'Amiens

« LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE
ELECTRONIQUE est une forme de délaissement ... »

Valérie DECROIX
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
DISP de Lille

**LES 30 ANS DU PLACEMENT
A L'EXTERIEUR A AMIENS**



Le placement sous surveillance
électronique est une forme de
délaissement



Retrouvez les actualités de la fédération sur :

www.citoyens-justice.fr

& pour une veille sur les actualités
du champ socio-judiciaire :

[Abonnez vous à nos différentes communications !](#)